

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-390-1929 nommant une commission d'évaluation d'immeuble.

n° 11-390-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1929

Numéro JO
n° 390 du 31/05/1929

Date du numéro
31 mai 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du juin 1884

Vu les lettres en date des 5 décembre 1928 et 6 mai 1929 par lesquelles le sieur Ahmad Abdourab, agent du service local des travaux publics, s'offre à vendre à l'administration locale un immeuble en maçonnerie sis à Djibouti, lui appartenant ainsi que le terrain sur lequel il est édifié,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Une commission composée de : MM, l'administrateur commandant le cercle de Djibouti, président: le chef du service des travaux publics p. i., le receveur des domaines p. i, membres, se réunira sur la convocation de son président à l'effet de procéder à l'évaluation du terrain et de l'immeuble en maçonnerie appartenant à M. Ahmed Abdourab, édifié en prolongement du secrétariat général et des ateliers des travaux publics.

Art. 2

— Un procès-verbal sera rédigé qui restera confidentiel et ne sera communiqué au propriétaire.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.